

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE TECOU

2025/47

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025

Date de la convocation : 25/11/2025

Nbre de membres en exercice	Présents	Absents	Absents ayant procuration	donné	Votants
14	8	4	2		10

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 1^{er} décembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-François BAULÈS, Maire de Técou.

Étaient présents : BAULÈS J.F - PAGES DAVOINE C. - HABONNEAU R - DUBIETZ Ph. - COMMINAL F. - DELLUC J-L - CENEDESE A.- SERRUS T.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : DOS REIS P. - BELMONTE M. - MALBERT D. - VELIN C.

Étaient absents ayant donné procuration : BEAUFOUR A. (pouvoir à HABONNEAU R.) - CAMALET M. (pouvoir à PAGÈS DAVOINE C.)

M. DUBIETZ Ph. a été élu secrétaire de séance.

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la sollicitation d'un administré à la recherche d'un local pour l'installation d'une boutique « Le petit monde de Jess » sur la commune.

Le développement économique étant un axe fort du mandat en cours, les élus ont rencontré les porteurs de projet afin de réfléchir à la mise à disposition d'un local dans des conditions facilitantes afin de ne pas mettre « en difficulté » les porteurs de projet.

Il rappelle que le logement 26 le bourg est vacant. Celui-ci pourrait, pour le rez-de-chaussée uniquement, être mis à disposition pour un loyer modique (150 €/mois, compte tenu du budget prévisionnel présenté à la commune), via un bail précaire (un an), le bâtiment étant voué, à court terme à être détruit.

Les travaux de mise aux normes électriques seront effectués par la commune.

Les travaux d'aménagement intérieur seraient à la charge du loueur. Toutes les charges seraient aux frais du loueur (eau, assainissement, électricité, téléphone et internet).

Ce projet reste soumis à l'avis favorable de la commission sécurité incendie et accessibilité, démarche qui incombe à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix POUR : 10

ABSTENTION : 0

Voix CONTRE : 0

DÉCIDE la mise à disposition au « Petit monde de Jess » du local situé 26 le bourg 81600 TÉCOU (rez-de-chaussée uniquement) sous réserve des avis favorable relatifs à la sécurité incendie et accessibilité (ERP) soient favorables.

FIXE le loyer mensuel à 150 € hors charges,

AUTORISE Monsieur le maire à signer le bail précaire ou tout document relatif à ce dossier.
DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de la commune sur l'exercice 2026.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 081-218102945-20251201-DELIB202547-DE



Pour le Maire,
Jean-François BAULÈS

Le Secrétaire de séance,
Philippe DUBIETZ

